

## TRIBUNAL D'ARBITRAGE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

n/d : 262  
GAJD : 20170505  
Abitrat : 361325-1

---

**DEVANT L'ARBITRE :** Robert Néron, LL.B, LL.M., Arb.A.

---

**Rémi Simard**

Bénéficiaire

Et

**Abitrat**

Administrateur

Et

**Construction ML**

Entrepreneur

---

## SENTENCE ARBITRALE

---

[1] Le 9 mai 2017, le soussigné était nommé arbitre dans le dossier identifié en rubrique.

[2] Après avoir reçu divers documents traitant dudit dossier et ce, du Groupe d'arbitrage juste décision (GAJD), le soussigné entreprit de contacter les parties et/ou leur procureur afin de commencer l'arbitrage.

[3] Le 29 juin 2017, le soussigné avait fixé conformément aux disponibilités des parties une conférence préparatoire à l'arbitrage le 10 juillet 2017 chez le bénéficiaire à ville Saguenay.

[4] Le 10 juillet 2017, Me Nantel, procureure d'Abritat, avisait le soussigné qu'une entente était intervenue entre les parties et que l'arbitrage était réglé. Dans ce même courriel, le procureur de l'Administrateur confirme en outre que les frais d'arbitrage encouru à ce jour seraient à la charge de l'Administrateur.

[5] Le 16 août 2017, n'ayant pas reçu la confirmation du bénéficiaire qu'il a reçu le règlement monétaire tel qu'accepté par les parties, une nouvelle date de conférence préparatoire fut fixée le 24 août 2017.

[6] Le 24 août 2017, Me Nantel, procureure d'Abritat, confirma par courriel que la quittance pour le bénéficiaire fut dûment signée, mettant fin à la réclamation du bénéficiaire. La seconde conférence préparatoire fut donc annulée.

[7] Le 15 septembre 2017, Me Nantel confirma par courriel avoir reçu l'original de la quittance du bénéficiaire et qu'elle allait transmettre le chèque du règlement au bénéficiaire ainsi qu'une copie de la quittance à l'entrepreneur.


[8] Devant ce constat, le Tribunal donne ainsi suite à l'entente intervenue entre les parties dans cette affaire.

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

**PREND ACTE** de l'entente intervenue entre les parties;

**CONDAMNE** l'Administrateur à payer les frais du présent arbitrage.

**GATINEAU**, ce 9 octobre 2017.

  
\_\_\_\_\_  
**Robert Néron**, LL.B., LL.M., Arb.A.  
**Arbitre GAJD**